

**SAINT-DIONISY****N°50/2022****SEANCE DU 15/12/2022**

L'an deux mille vingt deux, et le quinze décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe, Maire.

**OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE NIMES METROPOLE POUR LES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT ET DE MISE EN SECURITE DE LA ROUTE DE CALVISSON**

Présents : Monsieur GREGOIRE Maire, M. CHARRIERE François, Mme FAUQUET Josée, M. QUENTIN Bernard, Mme BOUCHOT Hélène, M. FARGES Hervé, Mme ZAJDNER Françoise M. MONTILLET Gilles, Mme CMBET PETIT JEAN Carole, Mme ORAND GABRIEL Delphine, Mme Elsa MANE

Absents excusés : M. ESTRADÉ Christophe (donne pouvoir à M. CHARRIERE François), M. JURADO Damien

Absente non excusée : Mme LIRON Eline

Secrétaire : M. FARGES Hervé

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	11
Nombre de procurations :	01

Rapporteur : François CHARRIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu le projet de la commune d'aménager et de mettre en sécurité la route de Calvisson,
Considérant le fonds de concours pouvant être attribué par la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole pour la réalisation de ce projet au titre des fonds de concours voirie dans la thématique « mobilités-transports »

Il est proposé aux membres du conseil de solliciter la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole pour l'octroi d'un fonds de concours pour le projet énoncé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 12 voix pour :

- valide le projet de travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la route de Calvisson
- charge Monsieur le Maire de procéder à la demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, pour cette opération dont le montant estimatif des travaux s'élève à 877 616.27 € HT., étant précisé que c'est le DGD qui fixera le montant définitif de l'opération à partir duquel seront déterminés les montants réels.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.



Saint-Dionisy, le 19 décembre 2022

Le Maire,

Jean-Christophe GREGOIRE